



Charte Anti-Corruption LEVAC

« Fondée il y a plus de 50 ans, sur un socle de valeurs fondamentales, Levac a toujours été intransigeante vis-à-vis des pratiques commerciales déloyales et de la corruption ».

« En ma qualité de Directeur Général, mon devoir et mon engagement sont de prévenir, d'interdire et de sanctionner les comportements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique de notre entreprise. Je compte sur vous pour vous conformer à cette Politique ».

Teddy TOURNIER, Directeur Général



07/09/2021

12 Avenue Lionel Terray, Meyzieu
69330, FRANCE



Charte Anti-Corruption LEVAC

La Corruption est : « *le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu, qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu.* »

La Société Levac attache une importance fondamentale au respect des bonnes pratiques commerciales, dans le cadre de ses relations avec les tiers : clients, fournisseurs, institutions, concurrents. Les employés de Levac s'engagent à maintenir le plus haut niveau de qualité, d'intégrité et de loyauté dans leurs relations commerciales.

Ils sont conscients du fait, que la corruption constitue une faute grave susceptible d'avoir un impact hautement négatif sur la réputation de son image, et sa situation économique.

Les cadeaux de valeur, dons, pots-de-vin, monétaires ou monnayables, invitations disproportionnées, au bénéfice du salarié ou à son initiative dans le but d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou tout autre « avantage indu » sont strictement interdits.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des salariés sans distinction de poste au sein de l'entreprise, et ne concerne pas les actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels en relation directe avec l'activité professionnelle.



Toute invitation d'un tiers par l'entreprise est soumise à l'accord d'un responsable.

Tout salarié ayant constaté une tentative de corruption de la part d'un tiers visant sa personne ou un collaborateur devra en avvertir sa hiérarchie immédiatement, au risque d'aggraver le risque de poursuites judiciaires à l'encontre de Levac.

Tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions aura commis des actes en infraction avec cette charte est susceptible d'être sanctionné par l'entreprise conformément au règlement intérieur.

L'entreprise se réserve en outre le droit de mener une action judiciaire à l'encontre de l'employé concerné.

Cette charte vise à traiter les situations les plus courantes. En cas de circonstances non couvertes par la présente charte, les employés doivent demander conseil à leur hiérarchie et agir en conséquence.

Rédigée à Meyzieu, 69330 France

Le 07/08/2021.

Teddy TOURNIER
Directeur Général

